

AVIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, assistante-greffière de la ville de Shawinigan, que lors de la séance extraordinaire tenue le 23 octobre 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-12.20 modifiant le Règlement SH-12 établissant un programme de revitalisation des bâtiments commerciaux.

Le règlement SH-12 adopté par le conseil le 28 février 2005 a pour principal objet de favoriser la construction de nouveaux commerces ou leur agrandissement ainsi que la rénovation d'immeubles commerciaux existants. Le but recherché est de réduire le nombre de locaux vacants et d'engendrer la réalisation de projets immobiliers.

L'aide financière accordée en vertu du Règlement SH-12 pouvait être cumulée pour des travaux de rénovation au programme de revitalisation favorisant la rénovation et la réfection de bâtiments commerciaux par le biais du Règlement SH-426.

Considérant que le Règlement SH-426 a été remplacé par le Règlement SH-720, il est donc nécessaire de faire une modification pour assurer une concordance avec le règlement établissant un programme de revitalisation favorisant la rénovation et la réfection de façades de bâtiments commerciaux qui est entré en vigueur le 14 juillet 2023.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 27 octobre 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière